



## Service de garde de l'école du Harfang-des-Neiges

# Informations du service de garde 2017-2018

Adopté au conseil d'établissement le 26 avril 2016



La régie interne est disponible sur notre site interne [www.harfangdesneiges.csdps.qc.ca](http://www.harfangdesneiges.csdps.qc.ca).

Vous avez le devoir en tant que parent utilisateur de prendre connaissance de ce document. Ce document a pour but de vous informer sur les différents aspects de notre service, dont l'organisation, les tarifs et les règles de fonctionnement.

### Voici un résumé de la régie interne

#### 2 L'ADMISSION

##### 2.1 Critères

D'emblée tout élève est admissible sauf si l'évaluation des besoins et capacités identifie une possible compromission de l'atteinte des objectifs fixés au plan d'intervention. Dans la mesure où le service de garde ne répondrait pas aux besoins de l'élève, d'autres alternatives devront être envisagées par les parents.

#### 3. LE CONTRAT DE FRÉQUENTATION

##### 3.3 Absences

Dans le cas où l'élève est absent puisqu'il demeure en classe avec son enseignant, effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe (ex : groupe à intérêt), participe à une activité parascolaire (ex : volleyball, club de course, etc.) l'absence sera facturée.

##### 3.4 Absences de plus de 3 jours

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentations d'un billet médical. Ainsi les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.

Dans le cas où l'élève est absent pour des vacances, classe neige ou évènement sportif qui dure plus de 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence. Le service de garde devra être prévenu au moins 5 jours ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence sera facturée

#### 7. ALIMENTATION

##### 7.3 Dépannage

À titre de dépannage donc d'imprévu et uniquement; à ce titre, nous sommes en mesure de fournir un repas à votre enfant au cout de 7 \$

#### 11. TARIFICATION- Sporadique

La tarification est basée sur le cadre d'organisation de la Commission scolaire (4\$/h)

Pour les jeunes à statut **SPORADIQUE**

Moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour.

<b>Période du matin</b> (6 h 50 à 7 h 50)	4 \$
<b>Période du dîner</b> (11 h 16 à 12 h 45)	6 \$
<b>Période préscolaire*</b> (13 h 55 à 15 h 16)	5,50 \$
<b>Période de l'après-midi</b> (15 h 16 à 18 h)	8 \$
Pour un maximum de 20 \$ par jour pour le préscolaire. Pour un maximum de 18 \$ par jour pour le primaire.	

## Suite...11. TARIFICATION- Régulière

Pour les jeunes à statut **RÉGULIER**

Plus de 3 jours par semaine et un minimum de 2 périodes par jour.

8,15 \$ par jour

\*Pour le préscolaire, une seule période de fin de journée est comptabilisée pour l'octroi de la subvention

## 12. VOUS ARRIVEZ EN RETARD À LA FERMETURE?

- Les coûts réels par famille seront facturés si vous passez la porte avec votre enfant, après 18 h.

Frais supplémentaires facturés aux parents :

18 h 01 à 18 h 15 .....15 \$ par famille

18 h 16 à 18 h 30 .....30 \$ par famille

18 h 31 à 18 h 45 .....45 \$ par famille

18 h 46 à 19 h 00 .....60 \$ par famille

- L'éducatrice remplit un formulaire avec l'heure de départ. Le parent s'engage à signer le document. L'éducatrice remet une copie au parent.
- Les frais supplémentaires seront sur le prochain état de compte du parent.
- Ces pénalités sont exclues des reçus d'impôt.

## Autres informations

### Journées pédagogiques 2017-2018

Pour faire l'inscription aux journées pédagogiques pour l'année, le formulaire sera disponible sur le site internet.

Un document pour l'inscription sera transmis aux parents par courriel avant chaque journée pédagogique.

Il est possible pour un enfant de ne pas participer à la thématique ou à la sortie proposée si le parent en fait la demande dans les délais annoncés.

### Exemple du calendrier de facturation

Un état de compte est transmis par courriel une fois par mois.

22 août au 2 septembre **payable le 16 septembre**  
5 septembre au 30 septembre **payable le 14 octobre**  
31 octobre au 29 novembre **payable le 11 novembre**  
31 octobre au 25 novembre **payable le 9 décembre**  
28 novembre au 23 décembre **payable le 13 janvier**  
9 janvier au 27 janvier **payable le 10 février**  
30 janvier au 24 février **payable le 10 mars**  
27 février au 31 mars **payable le 14 avril**  
3 avril au 28 avril **payable le 12 mai**  
1 mai au 26 mai **payable le 9 juin**  
29 mai au 22 juin **payable le 22 juin**

### Boîte à lunch

Les repas seront réchauffés au four micro-ondes. Il est de votre responsabilité de prévoir les contenants appropriés et identifiés.

Vous devez toujours fournir les ustensiles, débarbouillettes, etc.

Les aliments camelotes comme les boissons gazeuses, bonbons, croustilles ou chocolat sont strictement interdits.

En raison de la présence d'élèves allergiques, il est strictement interdit de donner des aliments contenant toute trace d'arachides, de graines ou de noix. Nous nous réservons le droit de remplacer le repas de votre enfant qui ne respecte pas cette règle incontournable pour un repas dépannage, qui vous sera facturé.

Marie-Claude Fortin technicienne  
418-634-5547 poste 2  
harfangdn.garderie@csdps.qc.ca

Merci et bonne année scolaire à tous!

